



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 24-AT-8803

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R.417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté de délégation du 17 octobre 2022

VU la demande de travaux effectuée sous le numéro 241544 par laquelle il est demandé l'autorisation d'installer un chantier dans l'emprise de la voirie au bénéfice de l'entreprise SAS ENTREPRISE FERRON J.F.

VU la permission de travaux sur la voie publique délivrée par Dijon métropole, autorisant le demandeur à engager sur son domaine les travaux objets de la demande susvisée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

VU le permis de stationnement autorisant l'entreprise SAS ENTREPRISE FERRON J.F. à installer le chantier relatif à la demande sus-visée et fixant les prescriptions relatives à cette autorisation

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une construction d'immeuble(s) que doit réaliser l'entreprise SAS ENTREPRISE FERRON J.F. , il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : RUE CLEMENT JANIN

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX

CIRCULATION ALTERNEE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT

du 31 au 33 RUE CLEMENT JANIN (Dijon), À compter du 20/06/2024 et jusqu'au 20/12/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent.

La largeur de la chaussée sera rétrécie de 2,5m et la circulation se fera par alternat sur une longueur maximale de 20 mètre(s), suivant les règles générales du Code de la Route.

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des numéros impairs sur une longueur de 20 mètres.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise SAS ENTREPRISE FERRON J.F. .

Article 3

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- DGAST, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON et Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole

- L'entreprise SAS ENTREPRISE FERRON J.F.

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 27/05/2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville,
travaux, équipements urbains et mobilités

//

Dominique MARTIN-GENDRE

ARRETE 24-AT-8803

Affiché aux emplacements prévus à cet effet
en Mairie de DIJON du inclus au

inclus.